

Tours le 15 février 2010

NON ! Nous ne rentrerons pas dans les ordres !
Le jeudi 4 mars, agissons ensemble !

- **Pour que cessent les pressions sur nos jeunes collègues :**
RDV 14h30 devant la Direction Générale du CHU Bretonneau
- **Pour montrer notre détermination à obtenir l'abrogation des ordres**
RDV de 16h30 à 17h30 place Jean Jaurès à Tours

Depuis des mois, les infirmier-es, dans leur immense majorité refusent l'ordre infirmier que le gouvernement a décidé de leur imposer par une loi votée en 2006. Depuis septembre, elles refusent de s'inscrire, ont brûlé des dossiers, ont signé des pétitions, ont manifesté.

Le 26 janvier, plus de 5000 d'entre elles ont défilé dans les rues de plusieurs villes en France. Deux bus sont partis de Tours et Chinon.

Partout dans les établissements, les formes d'actions et les débats se multiplient et le nombre de professionnels refusant toujours d'envoyer leur dossier d'inscription reste très élevé.



Premières avancées !

- **Les députés doutent :**

Cette mobilisation, même insuffisante a été médiatisée et a commencé à ébranler la certitude de ceux qui ont voté la loi : les parlementaires.

Le 27 janvier, certains députés UMP s'interrogent sur l'utilité de l'ordre « *Nous n'aurions pas dû voter cette loi. Nous nous sommes trompés...75 euros, ce n'est pas raisonnable..* ». Mais l'ONI (Ordre national Infirmier) a déjà répondu qu'il ne baisserait pas la cotisation et de toute façon : **Même gratuit on n'en veut pas !**

A l'initiative d'un député UMP, une proposition de projet de loi visant à exclure du champ de compétence de l'ordre, les infirmier(e)s salarié(e)s devrait être déposée dans les prochains jours. Les parlementaires communistes et socialistes, qui avaient voté contre cette loi vont représenter un projet de loi pour son abrogation. L'intersyndicale a relancé des appels aux parlementaires d'Indre et Loire et a demandé à les rencontrer.

- **L'Ordre est en difficulté (et on s'en réjouit..)**

Après avoir reculé plusieurs fois la date limite d'inscription, il n'en parle plus.

Il refuse de donner le nombre de dossiers d'inscription réellement enregistrés reconnaissant de fait son échec.

Il a un gros problème d'argent ! Et l'argent, c'est le nerf de sa guerre. Il ne peut assigner toutes les infirmières en justice !

Mais la résistance ne suffit pas, il faut agir jusqu'à l'abrogation !

L'ONI ne désarme pas :

- **Il commence à organiser la répression** sur les récalcitrant-es :

Un courrier du 17 janvier détaillait les procédures : majoration de la cotisation, recouvrement par voie d'huissier, plainte auprès du procureur ...

**NI BONNES !!
NI NONNES !!
NI CONNES !!
NI ORDRES !!**

- **Il annonce un appel de cotisations pour 2010** au 1^{er} mai avec cumul des cotisations 2009 et 2010 pour ceux et celles qui n'auraient pas payé 2009. (75 +130 ?).
- **Il prépare un code de déontologie** qui, s'il s'appliquait, serait une véritable machine de guerre contre la liberté de jugement, d'expression des professionnels ;

Jugez-vous même !

*Article 2 : Tout infirmier, lors de son inscription au tableau, doit déclarer **sur l'honneur et par écrit** au conseil départemental de l'ordre qu'il a pris connaissance du présent code de déontologie et s'engage à la respecter.*

Depuis quand devrait on jurer fidélité à un code rédigé par des individus n'ayant aucune légitimité ?

Article 4 : Moralité professionnelle

*L'infirmier doit, en toutes circonstances, respecter les principes de moralité, de probité et de **dévouement** indispensables à l'exercice de la profession.*

Le dévouement ! Les infirmières ont quitté la cornette depuis longtemps !

L'ONI a oublié les grèves de 1988 ? Quant à la moralité, parlons-en !

Est-ce moral de racketter des salariés ?



*Article 9 : L'infirmier s'abstient, **même en dehors de l'exercice de sa profession**, de tout acte de nature à **déconsidérer** celle-ci.*

*En particulier, dans **toute communication publique**, il doit faire preuve dans ses propos et ne mentionner son appartenance à la profession qu'avec circonspection.*

Ça, c'est le pompon ! Nous devons nous taire ! Ne pas exprimer notre ras le bol ! C'est une menace directe contre celles qui critiquent, revendiquent, signent des pétitions, manifestent!

Et d'autres « perles » !

L'ordre veut s'arroger (articles 69 et 70) *le droit de contrôler les contrats de travail des salariés du privé et du public*. Il pourrait même déclencher une procédure disciplinaire contre un salarié du privé qui aurait un contrat de travail qui ne répondrait pas aux règles déontologiques ! Comme si c'était le salarié qui rédigeait le contrat de travail et pas l'employeur !??? On voit bien de quel côté se situent les tenants de l'ordre !

Pour rappel, les professions de santé sont déjà soumises à des règles, codifiées dans le code de santé publique. Les vrais problèmes en matière de déontologie, de pratiques professionnelles sont surtout liés aux manques de moyens pour exercer. La pratique révèle que connaître les règles ne suffit pas pour les appliquer. Le code de déontologie n'engage en rien la responsabilité de l'employeur, qui a pourtant une obligation de moyens pour permettre aux professionnels d'accomplir leur mission.

- **Le 4 mars prochain, l'ONI organise dans chaque conseil régional les élections des chambres disciplinaires de première instance :**

Elles pourront prendre les sanctions allant du simple avertissement, de la suspension temporaire du droit d'exercer à la radiation ! Il y aura 3 niveaux de sanction pour les salarié-es : employeur, ordre, et justice au lieu de 2 actuellement.

Pour les salariés du secteur public, les chambres de discipline ordinaires ne se substitueront pas aux conseils de discipline mais les directions auront quand même l'obligation d'informer l'Ordre des sanctions prises....

C'est inadmissible !

- Pendant ce temps là, certaines directions d'établissements (CHRU de Tours, Chic Amboise...) **ont commencé à obliger nos jeunes collègues à s'inscrire avant de les embaucher !**

C'est injuste ! Nos collègues n'ont pas le choix et le plus souvent, cèdent. C'est à nous, la majorité des professionnel-es « en place » d'agir pour que cesse cette situation.

D'autres directions refusent d'être le « bras armé » des Ordres.

Les directions ont besoin de infirmier-s, de kiné-s pour faire tourner leurs services, qu'ils ne fassent pas de zèle en exigeant l'inscription aux ordres !

Alors le 4 mars, jour de la mise en place des chambres disciplinaires, faisons nous entendre encore plus fort !

Un préavis de grève est déposé afin de vous permettre d'y participer.
Vous pouvez débrayer 1h, 2h ou plus.

"Notre force, c'est le nombre et la solidarité de tous ceux et celles qui refusent cet ordre illégitime Nous sommes déjà des centaines de milliers à avoir refusé de nous inscrire, maintenons le cap du refus de l'ordre infirmier et de tous les ordres, mobilisons-nous tous et toutes ensemble et encore plus nombreux "

Nous vous appelons également à affirmer publiquement votre refus de l'ordre en signant le **Manifeste de la désobéissance infirmière** ci-dessous soit sur internet soit lorsqu'il vous sera présenté par les militant-es.

Pour tout contact

SUD 06 15 08 62 22 ou 02 47 47 80 48
CGT 02 47 37 84 03 ou 02 47 47 37 97
FO 02 47 93 76 96 ou 02 47 47 59 49
CFTC 02 47 47 37 36 ou 06 81 42 46 98
CFDT 02 47 47 85 18 ou 02 47 36 58 52
Snics fsu 02 47 66 52 31
UNSA 02 47 47 92 13



Si vous souhaitez recevoir régulièrement des informations sur les agissements de l'ordre, sur les actions et mobilisations des professionnels, inscrivez vous sur le réseau internet « ordre infirmier » auprès de

Manifeste de la désobéissance infirmière.

Nous sommes plus de 500 000 infirmières à exercer aujourd'hui sur l'ensemble du territoire. Vous nous connaissez, nous vous prodiguons des soins ou nous vous conseillons à l'hôpital, en clinique, en cabinet, dans les centres de soins ou médico-sociaux, dans les écoles ou les entreprises. Nous sommes titulaires d'un diplôme d'Etat et nous exerçons dans le respect des règles professionnelles et déontologiques strictes que nous confère notre décret de compétences, dans le secteur public comme le secteur privé. Et parce que vous avez eu affaire à nous, pour vous, vos enfants, vos parents, vous savez dans quelles conditions difficiles nous exerçons aujourd'hui notre métier et pour quels salaires peu attractifs...

Depuis le 21 décembre 2006 notre profession est placée sous la coupe d'un ordre professionnel contrôlant dorénavant l'accès à la profession et sa déontologie. Cet ordre nous impose de plus une cotisation (75 euros en 2009).

Depuis le 1^{er} novembre 2009, date limite d'inscription au tableau de l'ordre, (repoussée au 31/12 du fait de la résistance engagée) les infirmières qui ont refusé de s'inscrire sont entrées dans l'illégalité. Elles sont passibles de poursuites pour exercice illégal de la profession (article L. 4314-4 du Code de la Santé Publique).

Elles sont des dizaines de milliers à ce jour à refuser l'ordre et ne sont pas entendues bien qu'elles ne restent pas silencieuses. **Nous sommes de celles-là.**

Inscrites gratuitement, comme tous les professionnels de santé, au fichier ADELI (*Automatisation DEs LIstes*) géré par les DDASS, nous n'avons commis aucune faute professionnelle. Pourtant nous n'avons aujourd'hui plus le droit d'exercer. En refusant de nous inscrire à l'ordre infirmier nous encourrons des peines de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende. Nous nous exposons également à une interdiction définitive ou temporaire d'exercer notre profession.

Comme les « désobéisseurs » de l'éducation nationale pour le maintien du soutien scolaire, comme les faucheurs volontaires d'OGM, comme les militants du Réseau Education Sans Frontière organisant la protection des enfants et des parents sans papiers, comme les 343 « salopes » en 1971 qui ont déclaré enfreindre la loi en pratiquant l'avortement alors que la loi l'interdisait,... nous déclarons entrer en désobéissance civile.

Nous refusons de nous inscrire à l'ordre parce que nous le jugeons illégitime à représenter et défendre notre profession (87% des infirmières ont boycotté les élections des conseillers ordinaires).

L'obligation d'adhésion pour avoir le droit de travailler est contraire aux principes démocratiques et constitutionnels instituant la liberté d'adhésion à une association ou un syndicat.

Comme les Masseurs-Kinésithérapeutes et les pédicures-podologues :

- **nous refusons** de nous inscrire parce que nous considérons que le contrôle de l'accès à la profession et sa régulation doivent rester de la seule compétence de l'Etat et non être dévolus à une officine privée.
- **nous refusons** de nous inscrire parce que nous ne voulons pas être exposées à une nouvelle instance disciplinaire.
- **nous refusons** de nous inscrire enfin parce que l'inscription est assortie d'une cotisation obligatoire et que nous refusons de payer pour travailler.

Nous exigeons l'abrogation de l'ordre infirmier et appelons tous les professionnels à rejoindre le mouvement de résistance contre les ordres.

